



Sommaire

<u>Commission SPRO</u>	p.1
<u>Commission Mutations économiques et continuité professionnelle</u>	p.5
<u>Commission Formation professionnelle initiale et alternance</u>	p.6
<u>Commission Certifications</u>	p.8
<u>Commission Dynamiques territoriales</u>	p.9

Commission SPRO

I. Rappel du contexte

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale consacre l'existence d'un Service public régional de l'orientation (SPRO) et l'instauration du Conseil en Evolution Professionnelle.

Elle dispose que l'Etat et les Régions assurent une responsabilité partagée sur l'orientation :

- l'Etat définit et met en œuvre la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur,
- la Région coordonne les actions des autres organismes participant au SPRO et la mise en place du conseil en évolution professionnelle (CEP), assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience.

Le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est l'instance de pilotage du SPRO.

En 2015, la commission SPRO s'attachera à suivre le déploiement opérationnel du Schéma d'animation du SPRO animé par le GIP CARIF OREF et articulé autour des deux axes énoncés ci-dessous.

1 – développer la qualité de l'orientation sur tous les points d'accueil et notamment la posture du professionnel pour « tenir conseil » auprès de l'utilisateur et l'accompagner vers des choix éclairés et pleinement appropriés. Il s'agit de :

- viser collectivement une qualité de l'accueil - information - orientation et du conseil en évolution professionnelle :
 - o développer l'inter-connaissance des professionnels et des réseaux,
 - o intégrer la place des outils dématérialisés dans les pratiques de l'information et du conseil,
 - o travailler l'objectif de satisfaction de la demande de l'utilisateur en deux structures maximum,
 - o articuler l'accueil, information, orientation avec le déploiement du Conseil en évolution professionnelle.
- communiquer sur le SPRO :
 - o développer un plan de communication auprès du public pour faire connaître l'offre de services du réseau SPRO et les outils dématérialisés,
 - o structurer la communication inter-réseaux et l'organisation de la documentation pour les territoires,
 - o organiser et structurer la communication « événementielle », lors des salons emploi-formation en particulier.
- évaluer la plus-value apportée par le SPRO :
 - o se doter de modalités et critères d'évaluation de la plus-value apportée par le SPRO pour l'utilisateur et pour les structures.



2 – développer une connaissance économique et sociale partagée du territoire par les professionnels de l’orientation sur les métiers qui recrutent et les trajectoires professionnelles réelles des Ligériens. Il s’agit de :

- travailler avec les filières économiques et branches professionnelles, fédérations, syndicats professionnels, chambres consulaires et associations sur la connaissance des métiers et secteurs qui recrutent. Pourront être d’ores et déjà mobilisés dans ce cadre le kit des métiers des industries technologiques de l’UIMM, le dispositif Arti Dating de l’Union professionnelle artisanale, les supports de découverte des métiers de l’association LIGERIAA pour l’industrie agro-alimentaire,...
- co-construire des « portraits territoriaux socio-économiques » des 17 territoires régionaux labellisés dans une visée pragmatique et opératoire pour une meilleure information des publics,
- faciliter l’approbation des analyses des trajectoires réelles d’orientation/formation/emploi des Ligériens à partir des évaluations réalisées sur ce champ.

II. Les points de suivi spécifiques

A. le développement de la qualité de l’orientation

La commission SPRO aura à connaître de manière régulière des **éléments de bilan** sur les actions menées en faveur de du développement de la qualité de l’orientation (nombre de journée de professionnalisation réalisées par les différents réseaux, évolution de la fréquentation des outils dématérialisés, etc.).

Une attention particulière sera portée aux **enjeux liés à la dématérialisation** et notamment au développement de l’usage par les professionnels de l’orientation d’espaces collaboratifs.

B. La communication autour du SPRO

La commission SPRO pourra être consultée sur le plan de **communication sur le SPRO** et sur **l’adaptation des outils d’information** (soutien aux salons et forums, actualisation du site internet du Carif Oref, communication sur le SPRO auprès du grand public).

C. L’évaluation du SPRO

Elle donnera un avis sur **l’élaboration des modalités et les critères d’évaluation** de la plus-value apportée par le SPRO pour l’usager et les structures et **validera l’évaluation** de cette plus-value.

D. Le suivi des actions en faveur d’une meilleure connaissance des métiers qui recrutent

Elle sera informée régulièrement des démarches entreprises avec les branches professionnelles, fédérations, syndicats professionnels et associations en faveur d’une meilleure connaissance et information sur les métiers et secteurs qui recrutent.



E. Le suivi du développement de l'orientation tout au long de la vie

Un des objectifs de la commission SPRO est de **rendre lisible le continuum stratégique entre l'orientation dans le cadre des établissements scolaires qui relève de l'Etat et l'orientation tout au long de la vie**. Ainsi, elle s'attachera à renforcer les passerelles entre l'orientation scolaire et l'orientation des actifs en favorisant notamment la mise en œuvre d'actions communes et en formalisant les dénominateurs communs

Afin de mieux comprendre et valoriser les trajectoires professionnelles, la commission prendra connaissance, au dernier trimestre, de la première partie de **l'analyse des trajectoires orientation/ formation/ emploi** réalisée par le Carif Oref sur la base des enquêtes à 6 mois après la sortie de formation.

F. Le suivi de la lutte contre le décrochage scolaire

La commission SPRO veillera au suivi de la lutte contre le décrochage scolaire. Ainsi, elle prendra connaissance des avancées des actions menées pour le raccrochage de jeunes sans solutions (études menées par le CESER ou les services de l'Etat et de la Région, mobilisation de l'appareil de formation, des missions locales) Elle permettra le **suivi et le partage des résultats du dispositif des PSAD**.

G. Le suivi du déploiement du conseil en évolution professionnelle

Enfin un enjeu majeur de la commission réside dans le suivi du déploiement du conseil en évolution professionnelle qui doit être opérationnel sur l'ensemble du territoire au plus tard au 1^{er} juillet.



Commission mutations économiques et continuité professionnelle

Principes initiaux de la commission :

La commission « Mutations économiques et continuité professionnelle » est le lieu de concertation préalable, de suivi et d'évaluation des actions de GPECT d'envergure régionale. Elle ne traitera que le niveau régional, pour être complémentaire avec dynamique territoire

La commission doit être un lieu d'échange, un espace d'impulsion d'initiatives et une aide à la décision. Son but n'est pas de faire une commission « observation prospective ».

Les membres de la commission souhaitent globalement poursuivre le travail engagé en y intégrant quelques ajustements suite au bilan qualitatif réalisé lors de la dernière séance de cette commission dans le cadre de l'ex-CCREFP.

Objectifs précédents de la commission :

- Etre un lieu de réflexion autour de nouvelles initiatives régionales liées à la continuité professionnelle et aux mutations économiques, à la revitalisation de certains territoires (force de proposition)
- Etre un lieu de pilotage du dispositif régional de GPEC de filière « compétences 2020 ».
- Pour les actions de GPECT dans les territoires, être un lieu d'information sur les actions en cours (suivi, évaluation). (non reconduit car dans dynamique territoire)
- Etre un espace d'information mutuelle des politiques ou dispositifs mis en œuvre dans la région par les différents partenaires. Il est important dans ce cadre de veiller à une complémentarité avec les autres commissions du CREFOP.

Pistes d'évolution :

- Développer la continuité professionnelle par une meilleure articulation autour de l'emploi et de la formation en fonction des filières, mais aussi en fonction des nouveaux dispositifs (QVTEP, LSE...),
- Etre un lieu de réflexion et de proposition autour de nouvelles initiatives régionales liées à la continuité professionnelle et aux mutations économiques de l'ensemble des secteurs de l'économie ligérienne, à la revitalisation de certains territoires
- Etre un espace d'information mutuelle et de suivi des politiques ou dispositifs liés aux mutations économiques et à la continuité professionnelle mis en œuvre dans la région par les différents partenaires. Cela passe par l'organisation de temps d'**information** notamment sur la charte tripartite, le CSP, le plan 100 000, les dispositifs contrats de génération, garanties jeunes....en complémentarité avec les autres commissions et le bureau du CREFOP
- Etre un espace de réflexion et de proposition autour de l'accompagnement de la transition écologique, notamment dans le secteur du bâtiment et de l'agriculture
- Etre un espace de réflexion et de formalisation autour du nouveau modèle de développement et l'économie de la qualité (l'emploi de qualité, la qualité de vie au travail)



Commission Formation professionnelle initiale et alternance

Lors de sa séance d'installation, le 16 décembre 2014, la commission plénière du CREFOP a acté la reconduction de la commission Alternance. Dans un souci de cohérence et de parfaite visibilité de l'offre de formation, le CREFOP a souhaité que cette commission puisse prendre en compte la formation professionnelle initiale sous statut scolaire. A ce titre la commission Alternance du feu CCREFP devient la commission formation professionnelle initiale et alternance du CREFOP.

L'activité de la commission s'articulera autour de cinq grands thèmes en lien avec les priorités et chantiers définis par la feuille de route du CREFOP :

A. La carte des formations professionnelles initiales

La commission sera informée de la procédure d'évolution de la carte des formations professionnelles initiales (sous statut scolaire et par apprentissage) et associée aux étapes clés de celle-ci. A ce titre la commission examinera la note de cadrage ayant trait à l'évolution de l'offre de formation professionnelle initiale et donnera un avis. La commission sera également informée des propositions d'ouvertures de formation demandées par les établissements ainsi que des projets de fermetures et donnera également son avis.

Concernant la carte des formations la commission sera attentive au suivi des expérimentation visant à une plus grande complémentarité des voies de formation (par exemple les formations conduites en mixage de statuts et de publics : seconde professionnelle sous statut scolaire, première et terminale par apprentissage) et à plus de partenariats entre les établissements (exemple les parcours combinés associant un lycée pour une année sous statut scolaire et un CFA de branche ou de réseau pour la suite du parcours).

B. L'analyse des contrats de professionnalisation

La commission travaillera en lien avec la DIRECCTE et les branches professionnelles à donner une meilleure visibilité des contrats de professionnalisation et de leur complémentarité avec la formation initiale.

L'analyse de ces contrats visera à comprendre la stratégie des acteurs dans l'utilisation des deux contrats existants (apprentissage et contrats de professionnalisation).

C. Le développement de d'apprentissage

Dans un contexte de baisse des effectifs de l'apprentissage, la commission FoPIA sera le lieu de suivi du plan de développement de l'apprentissage initié par le gouvernement dans le cadre de la conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 et défini dans le cadre de la journée de mobilisation pour l'apprentissage du 19 septembre 2014. Une déclinaison régionale de ce plan sera proposée par la Région et l'Etat (DIRECCTE et pôle emploi).



Ce plan d'action visera notamment à informer et sécuriser les entreprises pour les inciter à faire appel à l'apprentissage, à donner plus de visibilité à l'apprentissage dans le cadre du processus d'orientation, à faciliter l'accès des jeunes à un contrat (bourse de l'alternance), à lutter contre les ruptures de contrats d'apprentissage.

Une attention sera apportée par la commission au suivi du volet apprentissage des accords de branche du pacte de responsabilité, accords dont la signature conditionnera l'attribution de l'aide au recrutement d'un nouvel apprenti pour les entreprises de moins de 250 salariés, à partir de la rentrée 2015.

D. Le financement de l'apprentissage

La commission sera informée des questions traitées en bureau du CREFOP concernant l'affectation des fonds libre de la Taxe d'Apprentissage et pourra si besoin faire remonter des recommandations et proposer des actions pour une meilleure mobilisation de la taxe d'apprentissage dans les CFA de notre Région.

E. La qualité de l'alternance

La commission aura accès aux données synthétiques de l'outil de pilotage et d'évaluation mis en place avec les CFA par la Région pour suivre leur activité dans le temps et mesurer les résultats obtenus.

La commission pourra être force de proposition pour déclencher de nouvelles actions en lien avec des axes de progrès identifiés par les acteurs (branches professionnelles, réseaux consulaires, Associations de parents d'élèves, etc...).

Une attention particulière sera apportée à l'engagement des branches et des réseaux pour la formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage.

La commission pourra en tant que de besoins auditionner des représentants des branches ou tout autre acteur non membre de la commission, en capacité d'apporter des éléments d'information et de réflexion concernant les sujets traités.

Commission Certifications

La loi de 2002 de modernisation sociale prévoit l'inscription de toutes les certifications dans un répertoire national, supposé donner à tous les candidats potentiels des indications fiables sur la nature de la qualification associée à chaque diplôme ou titre professionnel.

En vertu des articles L 335-6 du code de l'éducation et L 90061 du code du travail, relatif au répertoire national des certifications professionnelles, le décret 2002-616 du 26 Avril 2002 précise en son article 4 :

« ... lorsque la demande s'exprime au niveau régional, le préfet de région communique le dossier au correspondant de la commission nationale de certification pour la région prévu à l'article 6 du décret du 26 avril 2002 susvisé. Ce dernier instruit la demande avec le concours des services déconcentrés de l'Etat dans la région et rapporte **devant la commission spécialisée du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle**.

Le correspondant de la Commission nationale de la certification professionnelle pour la région transmet le dossier de l'organisme, accompagné de son rapport et **de l'avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle**, au président de la Commission nationale de la certification professionnelle.... »

Le CREFOP met en place une commission certifications.

- A- S'appuyant sur la connaissance sociale et économique du territoire, les membres de la commission émettront des avis motivés sur l'intérêt de l'enregistrement de la certification au RNCP.
- B- Faisant le point sur l'ensemble des certifications (RNCP et Inventaire) au niveau régional et dresser un panorama
- C- Soutenant les initiatives de développement des certifications, notamment en lien avec le CPF



Commission Dynamiques territoriales

Le CREFOP a décidé de mettre en place une nouvelle commission « dynamiques territoriales ».

Constatant en effet que les questions d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles font l'objet d'initiatives particulièrement pertinentes au plus près des territoires, le CREFOP a souhaité constituer au sein de cette nouvelle commission un lieu d'information et de partages d'expériences pour pouvoir identifier les "bonnes pratiques" et les diffuser à l'ensemble de la région.

Le fonctionnement de cette nouvelle commission est fixé autour des principes suivants :

A. Approche intégrée emploi-formation-orientation professionnelles

Le premier principe est d'avoir une approche globale des actions locales, au niveau d'un bassin d'emploi ou d'une agglomération, prenant en compte les approches emploi, formation et orientation professionnelles, qui sont souvent indissociables dans les actions menées au plus près du terrain.

B. Le retour vers les territoires

Le second principe est de permettre un gain pour les territoires en invitant la commission « dynamiques territoriales » à faire un travail d'identification des bonnes pratiques et de retour de ces partages d'expériences en direction des territoires.

Par ailleurs, les diaporamas et compte-rendus des réunions de la commission seront mis à disposition de l'ensemble des territoires sur le site du CARIF-OREF.

Enfin, un événementiel de type "salon des initiatives locales pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles" pourrait être réalisé à l'initiative de la commission.

C. Le choix des territoires

Les membres de la commission proposeront les territoires observés. On peut d'ores et déjà penser aux territoires faisant l'objet de la mise en place de SPE-P, aux territoires bénéficiant de la démarche Compétences 2020, aux territoires retenus par le Conseil régional pour la démarche « Agir pour les territoires », ainsi que les territoires faisant l'objet d'une attention particulière des partenaires sociaux.

D. Articulation avec les autres commissions du CREFOP

Une certaine vigilance sera nécessaire pour éviter les redondances avec les autres commissions, notamment la commission continuité professionnelle qui traite globalement des mêmes sujets, mais avec un regard régional et une approche par secteurs ou filières économiques.

Un retour vers le bureau du CREFOP sera opéré sur les "bonnes pratiques" méritant une diffusion vers d'autres territoires, ou une généralisation au niveau régional. Cette diffusion pourra également être faite lors des réunions plénières du CREFOP ou par des moyens ad hoc.



E. Présidence et membres

Le CREFOP a décidé de confier la présidence de cette commission à l'Etat, avec l'assistance du CARIF-OREF.

Les membres du CREFOP sont membres de droit de cette commission, mais il pourra être souhaitable d'associer d'autres opérateurs, notamment les collectivités locales concernées par les territoires retenus.